

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du **12 décembre 2023** à 19h00 du conseil de la Municipalité d'Arundel tenue à l'Hôtel de Ville, 2, rue du Village, à Arundel.

Lors de cette séance sont présents :

Madame la mairesse et présidente de l'assemblée, madame Pascale Blais; mesdames les conseillères Carole Brandt et Tamara Rathwell, et messieurs les conseillers Richard E. Dubeau, Jonathan Morgan, Danny Paré et Marc Poirier.

Le greffier-trésorier, Philip Toone, est également présent.

## **1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Madame Pascale Blais, mairesse, constate le quorum, adresse le mot de bienvenue aux personnes présentes et ouvre la séance ordinaire. Il est 19h17.

## **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**2023-12-328**

Il est proposé par le conseiller Marc Poirier et résolu d'adopter l'ordre du jour :

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. AFFAIRES COURANTES – ANNONCES
4. PÉRIODE DE QUESTIONS
5. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PRÉCÉDENTES
  - 5.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 novembre 2023
  - 5.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 novembre 2023
6. AVIS DE MOTION ET RÉGLEMENT
  - 6.1 Avis de motion et dépôt – Règlement 2023-300 décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'année 2024
7. GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE
  - 7.1 Liste des comptes à payer au 30 novembre 2023
  - 7.2 Reddition de comptes PAVL - PPA-ES (Lac Beaven et autres)
  - 7.3 Croix Rouge – Contribution et entente de services aux sinistrés 2024
  - 7.4 Dépôt – Extrait du registre des dons
  - 7.5 Calendrier des séances ordinaires 2024
  - 7.6 Adoption Programmation TECQ 2019-2024
  - 7.7 PG MegaGest – licence additionnelle
  - 7.8 FQM Adhésion 2024
  - 7.9 Nouveaux Horizons – activité reportée et remboursement de financement
  - 7.10 Fermeture du bureau municipal – Périodes des fêtes
  - 7.11 Report des banques d'heures d'employés
  - 7.12 Réaffectation des comptes budgétaires
  - 7.13 Cession du lot cadastré 6 215 978
  - 7.14 Autorisation – Demande d'aide financière Emplois Été Canada 2024

8. TRAVAUX PUBLICS ET INSTALLATIONS MUNICIPALES
  - 8.1 Éclairage du terrain de tennis et patinoire
9. SÉCURITÉ PUBLIQUE
  - 9.1. Budget 2024 Premiers Répondants
10. URBANISME ET ENVIRONNEMENT
11. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE
  - 11.1 Activités récréatives Arundel – compensation des entraîneurs-accompagnateurs pour la saison hivernale 2023-2024
12. COMMUNICATION DE LA MAIRESSE AU PUBLIC
13. COMMUNICATION DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS AU PUBLIC
14. PÉRIODE DE QUESTIONS
15. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 3. AFFAIRES COURANTES – ANNONCES**
- 4. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 5. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PRÉCÉDENTES**

**5.1 SÉANCE ORDINAIRE DU 14 NOVEMBRE 2023**

**PRENANT ACTE** qu'une copie du procès-verbal du 14 novembre 2023 a été remise à chaque membre du conseil municipal ;

**2023-12-329** **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Jonathan Morgan et résolu de :

**ADOPTER** le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 octobre 2023 tel que déposé.

**5.2 SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 NOVEMBRE 2023**

**PRENANT ACTE** qu'une copie du procès-verbal du 23 novembre 2023 a été remise à chaque membre du conseil municipal ;

**2023-12-330** **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Carole Brandt et résolu de :

**ADOPTER** le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 23 novembre 2023 tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **6. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENT**

### **6.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT 2024-300 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES ET COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2024**

CONFORMÉMENT à l'article 445 du Code municipalité du Québec, le conseiller Richard E. Dubeau DONNE AVIS de motion de l'intention de soumettre pour adoption à une séance ultérieure, et DÉPOSE, le projet de Règlement numéro 2024-300 décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'année 2024, lequel projet sera disponible sur le site Web de la Municipalité dans les jours qui suivent la présente séance. Le projet de Règlement numéro 2024-300 déposé est reproduit ci-dessous :

CANADA  
PROVINCE DU QUÉBEC

#### **RÈGLEMENT 2024-300 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES ET COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2024**

ATTENDU QUE la municipalité du Canton d'Arundel a adopté son budget pour l'année 2024;

ATTENDU QU'il y a lieu de déterminer les taux de taxes foncières et les compensations pour les services municipaux au cours de l'exercice 2024;

ATTENDU QUE la politique financière vise à maximiser les ressources financières, matérielles et humaines afin de contrôler l'augmentation du taux de taxation tout en maintenant un équilibre social et financier;

ATTENDU QU'un avis de motion et dépôt du projet de règlement a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 décembre 2023.

POUR CES MOTIFS

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON ARUNDEL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

#### **ARTICLE 1 – PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2 – ANNÉE FISCALE**

Le taux et les tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2024.

#### **ARTICLE 3- TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES**

Afin de payer les dépenses d'administration, de pourvoir au remboursement des sommes dues en capital et intérêts sur l'emprunt effectué en vertu du règlement #123, de pourvoir au remboursement des sommes dues en capital et intérêts sur l'emprunt effectué en vertu des règlements #172, #220, #259 et #273, de pourvoir au remboursement des sommes dues au fonds de roulement, et de faire face aux obligations de la municipalité pour l'année 2024, une taxe foncière générale est, par la présente, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité selon la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de 0.7752 \$/100 \$ d'évaluation.

#### ARTICLE 4- COMPENSATION POUR LE SERVICE DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Afin de payer les services de la gestion des matières résiduelles, à savoir :

- Enlèvement et transport des déchets et rebuts divers
- Enlèvement, transport et traitement des matières recyclables
- Enlèvement des matières organiques.

Il est, par le présent règlement, imposé et il sera exigé, pour l'année 2024, une compensation suffisante de tous les propriétaires d'immeubles imposables de la Municipalité, cette compensation étant répartie entre eux selon le mode de tarification suivant :

- Résidence – pour chaque logement (un bac noir) : 245\$
- Unité de commerce et d'industrie - Autre local (2 bacs noirs) : 490\$
- Pour chaque bac supplémentaire à ceux autorisés, une compensation supplémentaire de 245 \$ est imposée pour chaque bac noir additionnel.

Afin d'être collecté, chaque bac noir devra être identifié par un autocollant numéroté apposé à sur la partie supérieure avant du bac noir.

#### ARTICLE 5- COMPENSATION POUR LE SERVICE DES PREMIERS RÉPONDANTS

Afin de payer le service des premiers répondants, il est, par le présent règlement, imposé et il sera exigé, pour l'année 2024, une compensation suffisante de tous les propriétaires d'immeubles imposables de la Municipalité, cette compensation étant répartie entre eux selon le mode de tarification suivant :

- Résidence – pour chaque logement : 40 \$
- Unité de commerce et d'industrie – par local : 80 \$

#### ARTICLE 6- COMPENSATION POUR LA QUOTE-PART À LA MRC DES LAURENTIDES

Afin de payer la quote-part à la MRC des Laurentides pour l'année 2024, il est, par le présent règlement, imposé et il sera exigé, pour l'année 2024, un tarif de 120 \$ par unité d'évaluation imposable inscrite au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2024.

#### ARTICLE 7 – TAUX APPLICABLE AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT #204 – SECTEUR CHEMIN GRACE

Le taux applicable au règlement d'emprunt énuméré ci-après, tel qu'établi par règlement, est le suivant :

Règlement numéro 204 décrétant une dépense et un emprunt de 91 738 \$ pour l'acquisition et les travaux de construction du chemin Grace : 1.1103 \$ du 100 \$ d'évaluation foncière du terrain pour l'année 2024.

#### ARTICLE 8 - COMPENSATION IMMEUBLE NON IMPOSABLE – ARTICLE 204 ALINÉA 19

Une compensation pour services municipaux pour l'année 2024 est imposée aux propriétaires d'immeubles visés par l'article 204 alinéa 19 et est fixée à 0.30 \$ du 100 \$ d'évaluation, le tout conformément à l'article 205.1, alinéa 1 de la loi sur la fiscalité municipale.

ARTICLE 9 - COMPENSATION IMMEUBLE NON IMPOSABLE –  
ARTICLE 204 ALINÉA 12

Une compensation pour services municipaux pour l'année 2024 est imposée aux propriétaires d'immeubles visés par l'article 204 alinéa 12 et est fixée à 0.7752 \$ du 100 \$ d'évaluation, le tout conformément à l'article 205.1 alinéa 2 de la loi sur la fiscalité municipale.

ARTICLE 10 – NOMBRE ET DATES DES VERSEMENTS

Toutes les taxes municipales peuvent être payées, au choix du débiteur, en un seul versement unique ou en quatre (4) versements, lorsque dans un compte, le total de ces taxes est égal ou supérieur à 300.00 \$. Les quatre (4) versements sont établis selon la répartition suivante :

- 1er versement : 25 %
- 2e versement : 25 %
- 3e versement : 25 %
- 4e versement : 25 %

La date ultime où peut être fait le premier versement des taxes municipales est le trentième (30e) jour qui suit l'expédition du compte de taxes et tout versement postérieur au premier doit être fait respectivement le soixantième (60e) jour où peut être fait le versement précédent.

Si le premier versement ou seul versement n'est pas payé le ou avant la date d'échéance prévue, ce premier versement ou seul versement devient exigible (seulement) et porte intérêt à compte de cette date au taux prévu à l'article 12.

Si le deuxième versement n'est pas payé le ou avant la date d'échéance prévue, ce deuxième versement devient exigible (seulement) et porte intérêt à compte de cette date au taux prévu à l'article 2.

Si le troisième versement n'est pas payé le ou avant la date d'échéance prévue, ce troisième versement devient exigible (seulement) et porte intérêt à compte de cette date au taux prévu à l'article 12.

Si le quatrième versement n'est pas payé le ou avant la date d'échéance prévue, ce quatrième versement devient exigible (seulement) et porte intérêt à compte de cette date au taux prévu à l'article 12.

Lorsqu'un versement est dû, un jour de fin de semaine ou un jour férié, le versement peut être fait le premier jour ouvrable suivant sans pénalité.

La taxe foncière, la compensation pour les matières résiduelles, la compensation pour les premiers répondants, la compensation pour la quote-part de la MRC des Laurentides, la compensation pour les immeubles non imposables ainsi que toutes autres taxes et compensations établies et imposables par le présent règlement deviennent dues et payables au bureau de la municipalité ou à toute caisse populaire Desjardins ou instituts bancaires acceptant le paiement.

ARTICLE 11- AUTRES PRESCRIPTIONS

Les prescriptions de l'article 10 s'appliquent également à toutes les taxes ou compensations municipales perçues par la municipalité, ainsi qu'aux suppléments de taxes municipales découlant d'une modification du rôle d'évaluation.

## ARTICLE 12 – TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, tout solde impayé porte intérêt au taux annuel de 13 %.

Ce taux s'applique également, à compter de 1er janvier 2024, à toutes les créances et comptes recevables impayés avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

## ARTICLE 13- FRAIS D'ADMINISTRATION

Des frais d'administration de 50.00\$ sont exigés de tout tireur d'un chèque ou d'un ordre de paiement remis à la municipalité dont le paiement est refusé par le tiré.

## ARTICLE 14 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

## 7. GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

### 7.1 LISTE DES COMPTES À PAYER

**2023-12-331**

Il est proposé par le conseiller Richard E. Dubeau et résolu d'approuver la liste des comptes à payer au 30 novembre 2023 telle que présentée ci-dessous, à savoir :

Les Attaches Éthier (Ford F350)	561.08 \$
Bell Canada (fax)	356.14 \$
Bell Mobilité (cell voirie 5 mois)	324.00 \$
Canadian Tire (Déshumidificateur, lumières Noël)	746.58 \$
Centre d'Action bénévole (Soutien aux aînés)	567.15 \$
Centre Prévention Suicide Faubourd (Formation PR)	1 120.00 \$
Energies Sonic (Essence et diesel)	2 451.80 \$
Équipements Médi-Sécur Inc (Fournitures médicales)	336.88 \$
Fournitures de bureau Denis (Papeterie)	460.64 \$
Gilbert P. Miller & Fils (Ponceaux, gravier, etc)	25 627.81 \$
Homewood Sané Inc (Programme d'aide)	67.86 \$
Hydro-Québec	505.31 \$
Imprimerie Léonard Inc (Impression PR)	22.43 \$
Juteau Ruel (Copies photocopieurs)	107.28 \$
Lafortune, Christian (Prog. Frais non-résidents)	154.00 \$
Lalonde Gerathty Riendeau (services juridiques)	3 333.99 \$
Machineries Forget (10 roues)	185.58 \$
MAS Services consultatifs (Consultant génie)	3 319.91 \$
MAS Services consultatifs (Consultant urbanisme)	10 454.06 \$
Matériaux McLaughlin Inc (matériaux)	397.80 \$
M. Maurice ent. Électricien Inc. (Ballast)	562.48 \$
Mécanique MB (PR)	87.38 \$
A. Mobilité 99 (Siège escalier)	907.50 \$
MRC des Laurentides (Constat et bacs)	5 478.36 \$
Outils Mont-Tremblant (Eq t e sécurité)	103.47 \$
Pièces d'Autos P & B Gareau (pièces)	101.31 \$
Plomberie Roger Labonté (Fuite)	369.53 \$
Rona Forget (Matériaux)	95.94 \$
Secur C.J. (Inspection extincteurs)	1 225.64 \$
Serres Arundel (Sapins)	372.12 \$
Service d'entretien ménager M.C. (Entretien ménager)	908.30 \$

Shaw Direct (musique pavillon)	39.30 \$
Simag Informatique (Système de caméras, informatique)	961.16 \$
Villemaire Pneus et Mécaniques (Services routier)	627.44 \$
Ville Ste-Agathe-des-Monts (Cour municipale)	172.46 \$
Visa Desjardins (Timbres)	107.28 \$
Salaires et contributions d'employeur	39 361.99 \$
Frais de banque	68.95 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **7.2 REDDITION DE COMPTES PAVL - PPA-ES DÉPÔT (CHEMIN DU LAC BEAVEN ET AUTRES)**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal d'Arundel a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

**CONSIDÉRANT QUE** le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

**CONSIDÉRANT QUE** la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

**CONSIDÉRANT QUE** le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

**CONSIDÉRANT QUE** la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

**CONSIDÉRANT QUE** le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

**CONSIDÉRANT QUE**, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

**CONSIDÉRANT QUE** l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

**CONSIDÉRANT QUE** l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

**CONSIDÉRANT QUE** les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

**2023-12-332**

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de la conseillère Tamara Rathwell, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité du Canton d'Arundel approuve les dépenses d'un montant de 21 657,00\$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

### **7.3 CROIX-ROUGE CONTRIBUTION ET ENTENTE DE SERVICES AUX SINISTRÉS 2024**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité doit prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, notamment la Loi sur la sécurité civile et le Code municipal;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité doit protéger la vie, la santé, l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres;

**CONSIDÉRANT** que la Croix-Rouge a pour mission d'assister les individus, les groupes et les communautés qui vivent des situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une assistance humanitaire, conformément à ses principes fondamentaux et au code de conduite qu'elle a adopté;

**CONSIDÉRANT** que la Croix-Rouge est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant des ressources et de l'expertise susceptible d'aider et de supporter, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les municipalités, lors de sinistre mineur ou majeur et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;

**CONSIDÉRANT** que la Croix-Rouge a un partenariat avec le ministère de la Sécurité publique à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics relativement à la préparation et à la mise en œuvre de services aux sinistrés lors de sinistre;

**CONSIDÉRANT** que la Croix-Rouge a une entente avec le ministère de la Sécurité publique concernant la gestion de l'inventaire du matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistre pour aider une population sinistrée;

**CONSIDÉRANT** l'entente pour les services aux sinistrés entre la municipalité et la Croix-Rouge Canadienne tel que prévu par voie du dossier de la Croix-Rouge numéro 552186;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité désire continuer à faire appel aux services de la Croix-Rouge lors de sinistres mineurs ou majeurs;

**2023-12-333**

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Carole Brandt, résolu et adopté à l'unanimité de :

**VERSER** une contribution de 225,00\$ (avant taxes) pour la période de février 2024 à janvier 2025;

**QUE** cette contribution soit imputée au compte budgétaire prévu.



#### 7.4 DÉPÔT – EXTRAIT DU REGISTRE DES DONS

CONFORMÉMENT à l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et aux codes d'éthiques et de déontologie en vigueur, le directeur général déclare qu'il n'y a eu aucune déclaration au registre des déclarations faites par un membre du conseil ou un employé municipal faites en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale autant pour des dons, marque d'hospitalité et autres avantages depuis le dépôt lors de la séance du 13 décembre 2022.

#### 7.5 CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES 2024

**CONSIDÉRANT** que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

2023-12-334

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par le conseiller Danny Paré et résolu à l'unanimité des membres présents de:

**ADOPTER** le calendrier ci-après relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2024, lesquelles débiteront à 19 h :

Mardi 23 janvier	à l'Hôtel de ville, 2 rue du Village, Arundel
Mardi 20 février	à l'Hôtel de ville, 2 rue du Village, Arundel
Mardi 19 mars	à l'Hôtel de ville, 2 rue du Village, Arundel
Mardi 16 avril	à la Salle communautaire, 60 Route Morrison, Arundel
Mardi 21 mai	à la Salle communautaire, 60 Route Morrison, Arundel
Mardi 18 juin	à la Salle communautaire, 60 Route Morrison, Arundel
Mardi 16 juillet	à la Salle communautaire, 60 Route Morrison, Arundel
Mardi 27 août	à la Salle communautaire, 60 Route Morrison, Arundel
Mardi 17 septembre	à la Salle communautaire, 60 Route Morrison, Arundel
Mardi 22 octobre	à la Salle communautaire, 60 Route Morrison, Arundel
Mardi 12 novembre	à l'Hôtel de ville, 2 rue du Village, Arundel
Mardi 10 décembre	à l'Hôtel de ville, 2 rue du Village, Arundel

**PUBLIER** le contenu de cette résolution par avis public, conformément à la loi qui régit la municipalité.

#### 7.6 ADOPTION PROGRAMMATION TECQ 2019-2024

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

2023-12-335

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par le conseiller Danny Paré et résolu à l'unanimité des membres présents que :

La municipalité **S'ENGAGE** à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

La municipalité **S'ENGAGE** à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité

quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

La municipalité **APPROUVE** le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n°02 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

La municipalité **S'ENGAGE** à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

La municipalité **S'ENGAGE** à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

La municipalité **ATTESTE** par la présente résolution que la programmation de travaux n°02 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

#### **7.7 PG MEGAGEST – LICENCE ADDITIONNELLE**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité bénéficie de deux licences du logiciel de gestion municipale MegaGest de la firme PG Solutions;

**CONSIDÉRANT** que l'équipe administrative augmentera son efficacité avec l'usage d'une troisième licence;

**CONSIDÉRANT** que PG Solutions propose un prix d'acquisition et installation de cette licence de 921,00\$ (avant taxes) et un coût récurrent de 215,00\$ annuellement (avant taxes)

**2023-12-336** **EN CONSÉQUENCE** il est proposé par la conseillère Carole Brandt et résolu à l'unanimité des membres présents de :

**ACCORDER** à la firme PG Solutions la somme de 921,00\$ pour fins d'installations et la somme de 215,00\$ récurrente annuellement, le tout avant taxes, pour usage d'une troisième licence du logiciel MegaGest.

**IMPUTER** cette dépense au compte budgétaire prévu.

#### **7.8 FQM ADHÉSION 2024**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité est présentement membre de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ;

**CONSIDÉRANT** que la FQM offre des services d'accompagnement, de nature juridique, et de lobbying au bénéfice des municipalités du Québec ;

**2023-12-337** **EN CONSÉQUENCE** il est proposé par le conseiller Marc Poirier et résolu à l'unanimité des membres présents de :

**RENOUVELER** l'adhésion à la FQM pour l'année 2024 et accorder la somme de cotisation pour l'an 2024 au montant de 1045,58\$ et 40,14 envers leur fonds de défense, pour un montant total de 1085,72\$ (avant taxes)

**IMPUTER** cette dépense au compte budgétaire prévu.

## **7.9 NOUVEAUX HORIZONS – ACTIVITÉ REPORTÉE ET REMBOURSEMENT DE FINANCEMENT**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a reçu une aide financière par voie du programme fédérale *Programme nouveaux horizons pour les aînés*, numéro de projet 18174334 au montant de 20 645,00\$ pour un projet de cuisine collective 60 and et plus;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité n'a pas pu réaliser le projet pendant l'année fiscale fédérale de 2022-2023;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité peut renouveler sa demande d'aide financière, mais entre-temps doit rembourser l'aide financière reçue;

**2023-12-338** **EN CONSÉQUENCE** il est proposé par la conseillère Tamara Rathwell et résolu à l'unanimité des membres présents de:

**REMBOURSER** la somme de 20 645,00\$ reçue en raison d'une aide financière reçue en vertu du *Programme nouveaux horizons pour les aînés*.

## **7.10 FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL – PÉRIODE DES FÊTES**

**CONSIDÉRANT** l'article 13.01 fêtes chômées et payées de la convention collective de la municipalité du canton d'Arundel;

**2023-12-339** **EN CONSÉQUENCE** il est proposé par la conseillère Carole Brandt et résolu à l'unanimité des membres présents de:

**FERMER** le bureau municipal et ses services durant la période des fêtes du 23 décembre 2023 au 7 janvier 2024 inclusivement.

## **7.11 REPORT DES BANQUES D'HEURES D'EMPLOYÉS**

**CONSIDÉRANT** que certains employés de la municipalité ont accumulé des heures en banque et désirent les reporter à la prochaine année fiscale;

**CONSIDÉRANT** que l'article 12.06 de la convention collective indique un report maximum de 16 heures; mais que les parties jugent opportun de reporter une quantité supérieure;

**2023-12-340** **EN CONSÉQUENCE** il est proposé par le conseiller Jonathan Morgan et résolu à l'unanimité des membres présents de:

**AUTORISER** quant à l'employé 44 un report d'un maximum de deux (2) semaines de vacances;

**AUTORISER** quant à l'employé 35 un report d'un maximum de quatre-vingts (80) heures de sa banque d'heures cumulées et un maximum de deux (2) jours de vacances;

**AUTORISER** quant à l'employé 63 un report d'un maximum de cinquante (50) heures de ses heures de vacances;

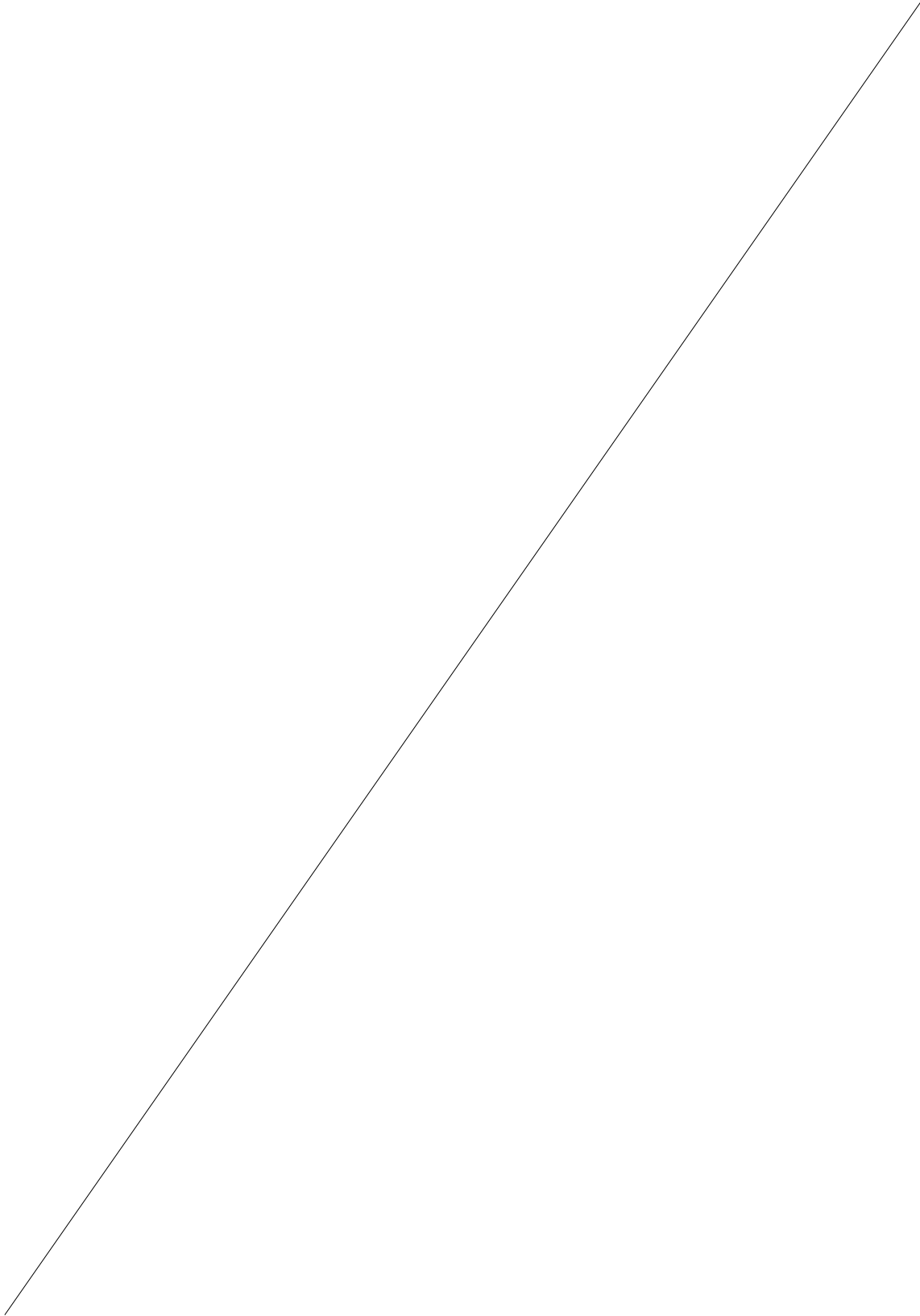
**AUTORISER** le directeur général à signer une entente avec le représentant syndical afin de confirmer lesdits reports.

## **7.12 RÉAFFECTATION DES COMPTES BUDGÉTAIRES**

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'apporter quelques modifications au budget actuel, et ce, dans le but de favoriser un meilleur suivi des dépenses et de réallouer certains budgets ;

**2023-12-341**

**EN CONSÉQUENCE** Il est proposé par la conseillère Tamara Rathwell et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser les transferts budgétaires suivants :



De (crédit) (-):		
02 13000 340	Publicité et information	1 500
02 13000 346	Congrès et délégation	2 000
02 13000 459	Autres - traduction	500
02 13000 511	Location - équipements	74
02 13000 682	Gaz	900
02 13000 951	Quote-part MRC	530
02 22000 521	Entretien et réparation borne fontaine	720
02 23000 454	Services de formation	112
02 23010 643	Plan des mesure d'urgence - mise à jour	5 000
02 32000 411	Services scientifiques et de génie	3 300
02 32000 454	Services de formation	1 629
02 32000 459	Autres - trappeurs	1 000
02 32000 635	Produits chimiques	6 900
02 32000 649	Autres - Signalisation	2 000
02 33000 141	Rémunération - neige	4 326
02 33000 200	Charges sociales - neige	725
02 33000 622	Sable d'hiver	17 003
02 61000 141	Rémunération - urbanisme	49 242
02 61000 200	Charges sociales - urbanisme	2 405
02 70130 141	Rémunération - patinoire	142
02 70150 411	Services scientifiques et de génie	76
02 70191 951	Quote-part MRC - Pacte rural	56
02 70230 522	Entretien et réparation bâtiment	113
	<b>Total</b>	<b>100 253</b>
À (débit) (+) :		
02 12000 412	Services juridiques - régulier	19 000
02 13000 411	Services de relations de travail	716
02 13000 421	Assurances	273
02 13000 454	Services de formation	1 475
02 13000 494	Associations et abonnements	710
02 13000 609	Autres biens non durables	400
02 13000 670	Fournitures de bureau	1 400
02 14000 141	Rémunération - officiers élection	1 445
02 14000 200	Charges sociales - officiers élection	87
02 14000 670	Fournitures de bureau - élection	245
02 22000 725	Inspection des équipements	720
02 22000 951	Quote-part (M.R.C. ou Régie)	480
02 23000 421	Assurances	77
02 23000 455	Immatriculation des véhicules	35
02 29000 451	Gardiennage et sécurité	52
02 32000 141	Rémunération - voirie	5 300
02 32000 200	Charges sociales - voirie	725
02 32000 310	Frais de déplacement	40
02 32000 320	Poste et transport	22
02 32000 418	Services techniques - consultant	437
02 32000 421	Assurances	300
02 32000 515	Location de véhicules	2 000
02 32000 643	Petits outils	65
02 32000 682	Gaz	2 065
02 33000 443	Contrat enlèvement de la neige	4 000
02 45110 649	Bacs	4 300
02 59000 490	Programme soutien aux aînés	1 800
02 61000 310	Frais de déplacement	1 000
02 61000 331	Télécommunication - urbanisme	132
02 61000 420	Services techniques - consultant	48 515
02 61000 970	Autres organismes - dons	2 000
02 62000 951	Quote-part CDL	106
02 70130 421	Assurances	61
02 70130 643	Petits outils	81
02 70150 421	Assurances	76
02 70230 421	Assurances	113
	<b>Total</b>	<b>100 253</b>

### **7.13 CESSION DU LOT CADASTRÉ 6 215 978**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a été confirmée à titre de propriétaire du lot cadastré 6 215 978 depuis la rénovation cadastrale;

**CONSIDÉRANT** que ce lot vacant n'a aucune vocation municipale, que sa valeur au rôle est de 700,00\$, et que le conseil juge opportun de le céder;

**CONSIDÉRANT** que des propriétaires de lots adjacents, Barrie Graham, Brian Graham et Christopher Graham (ci-après les « cessionnaires »), désirent acquérir ledit lot sans garantie légale et assumer les coûts liés à la cession;

**CONSIDÉRANT** que les termes offerts par les cessionnaires justifient une cession à titre gratuit;

**2023-12-342**

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par le conseiller Jonathan Morgan et résolu à l'unanimité des membres présents de:

**CÉDER** à titre gratuit le lot cadastré 6 215 978 en faveur de Barrie Graham, Brian Graham et Christopher Graham sans garantie légale et aux risques et périls des cessionnaires ;

**MANDATER** le notaire Me Jérémy Janelle-Taillefer d'instrumenter l'acte de cession et tous autres documents requis, le tout aux frais des cessionnaires;

**AUTORISER** le directeur général, Philip Toone, d'agir au nom de la municipalité et de **SIGNER** tous les actes nécessaires afin de donner plein effet à cette résolution.

### **7.14 AUTORISATION – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE EMPLOIS ÉTÉ CANADA 2024**

**CONSIDÉRANT** qu'Emplois d'été Canada accorde une aide financière à des organismes sans but lucratif, à des employeurs du secteur public ainsi qu'à des petites entreprises du secteur privé comptant 50 employés ou moins afin qu'ils créent des possibilités d'emplois d'été pour les jeunes âgés de 15 à 30 ans qui étudient à temps plein et qui prévoient retourner aux études lors de la prochaine année scolaire ;

**CONSIDÉRANT** que les employeurs des secteurs publics sont admissibles à une subvention pouvant aller jusqu'à 50 % du salaire horaire minimum pour adulte en vigueur dans la province ou le territoire ;

**CONSIDÉRANT** qu'il serait avantageux pour la municipalité de bénéficier de ce programme afin d'effectuer certains travaux en administration, ainsi qu'en travaux publics ;

**2023-12-343**

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Marc Poirier et résolu à l'unanimité des membres présents de :

**AUTORISER** le directeur général à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme Emplois d'été Canada 2024 pour deux étudiants pour un maximum de seize (16) semaines.

## **8.1 ÉCLAIRAGE DU TERRAIN DE TENNIS ET PATINOIRE**

**CONSIDÉRANT** que l'éclairage de la patinoire et du terrain de tennis est alimenté par voie d'une minuterie;

**CONSIDÉRANT** que l'éclairage s'éteint à 22h00 chaque soirée;

**CONSIDÉRANT** que le conseil juge opportun de permettre aux usagers principalement d'allumer eux-mêmes l'éclairage selon leurs usages, avec le maximum d'heures d'opérations toujours à 22h00;

**2023-12-344**

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la mairesse Pascale Blais et résolu à l'unanimité des membres présents, la mairesse exerçant son droit de vote, de :

**AUTORISER** une dépense d'un maximum de 3000,00\$ (avant taxes) envers l'achat et l'installation d'un contrôle d'éclairage aux termes indiqués ci-haut;

**IMPUTER** cette dépense au compte budgétaire prévu.

### **9.1. BUDGET 2024 PREMIERS RÉPONDANTS**

**CONSIDÉRANT** que les municipalités participantes de Huberdeau, d'Arundel, de Montcalm et la Ville de Barkmere ont conclu une entente intermunicipale relative au service de premiers répondants, et que la municipalité de Lac-des-Seize-Îles a l'intention de s'adhérer le cas échéant ;

**CONSIDÉRANT** que ce budget du service des premiers répondants doit être approuvé par résolution ;

**EN CONSÉQUENCE**,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le conseil confirme son approbation du budget servant de base de répartition pour l'année 2024 lequel a été établi à 93 877\$ plus une contribution de 1000\$ de la part de Amherst (St-Rémi), tel que présenté aux municipalités participantes, à savoir :

	<u>2024</u>
	<b>Budget</b>
<b>REVENUS</b>	
Quote-part des membres	93 877
Contribution - St-Rémi	<u>1 000</u>
<b>TOTAL DES REVENUS</b>	<b>94 877</b>
<b>CHARGES</b>	
Salaires réguliers	56 992
Cotisation de l'employeur	4 975
Frais de déplacement	1 000
Poste et transport	500
Dépenses de communication	1 400
Administration et informatique	
- paies et compte à payer	1 865
- Préparation budgétaire	670
- Facturation et suivis	165
- Demandes de subvention et suivis	170
- Admin chef PR	3 720

- Réunions du comité et préparation	1 370
Formation et perfectionnement	3 500
Assurances	3 000
Immatriculation	700
Location camion	-
Entretien - véhicule	2 000
Autres biens non durables	300
Essence	1 000
Vêtements, chaussures	4 950
Fournitures de bureau	100
Électricité	3 000
Médicaments et fournitures médicales	2 000
Véhicule	-
Petits outils	500
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>93 877</b>

## 10. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

## 11. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

### 11.1 Activités récréatives Arundel Hockey + : compensation des entraîneurs-accompagnateurs pour la saison hivernale 2023-2024

**CONSIDÉRANT** que l'intérêt pour des activités récréatives, tels que le hockey et autres sports de glace auprès des jeunes de la municipalité d'Arundel et des municipalités voisines est considérable ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est important de soutenir particulièrement les activités qui répondent à un réel besoin et qui encouragent la santé, la forme physique et qui rapprochent les gens et les communautés, tout en mettant à profit nos infrastructures ;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité souhaite soutenir les entraîneurs qui permettent la réalisation de ces activités pour leurs efforts lors de la tenue d'activités de hockey et autres sports de glace organisées pour les jeunes de 5 à 17 ans, surtout compte tenu de la très grande popularité de ces activités ;

**2023-12-345** **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Marc Poirier et résolu à la majorité des membres présents :

**DE COMPENSER** jusqu'à deux (2) entraîneurs-accompagnateurs pour de l'activité récréative hebdomadaire d'**Arundel Hockey +** pour la saison hivernale de 2023-2024, au montant de 40\$ par pratique par entraîneur, à être financé à même le poste budgétaire prévu et payé mensuellement.

## 12. COMMUNICATION DE LA MAIRESSE AU PUBLIC

## 13. COMMUNICATION DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS AU PUBLIC

## 14. PÉRIODE DE QUESTIONS

## 15. LEVÉE DE LA SÉANCE

**2023-12-346** Il est proposé par le conseiller Marc Poirier et résolu:

**QUE** la séance soit levée à 20h09.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



(S)Pascale Blais

---

Pascale Blais  
Mairesse

(S) Philip Toone

---

Philip Toone  
Directeur général/greffier-  
trésorier

CERTIFICAT DU GREFFIER-TRÉSORIER

Je soussigné, Philip Toone, Directeur général/greffier-trésorier de la Municipalité du Canton d'Arundel, certifie sous mon serment d'office, que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées dans ce procès-verbal.

(S) Philip Toone

---

Philip Toone, Directeur général/Greffier-trésorier

Je soussignée, Pascale Blais, mairesse de la Municipalité du Canton d'Arundel, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par loi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

(S) Pascale Blais

---

Pascale Blais, mairesse